

Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs « Les P'tites Bouilles »

Âge des enfants accueillis et ouverture de l'Accueil de Loisirs :

L'accueil de loisirs admet les enfants de 3 à 12 ans sur Aubignosc et sur Valbelle et propose des activités variées tout au long de l'année. Il est ouvert les mercredis et en période de vacances scolaires selon le calendrier suivant : 1 semaine aux vacances de la Toussaint, 2 semaines aux vacances d'hiver et de printemps, et les 4 premières semaines l'été.

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h, de 11h45 à 12h, de 13h15 à 14h et de 17h à 18h30. Au-delà de ses horaires, le portail sera fermé et les enfants ne seront pas autorisés à arriver ou à partir sauf exceptions et si la direction a été prévenue avant.

Tout enfant confié à l'accueil de loisirs n'est remis qu'aux parents ou à toute autre personne qui aura été nominativement désignée au personnel par un document écrit, signé par le représentant légal (Cf. Feuille de renseignement).

Les repas :

Pour le site de Aubignosc l'accueil de loisirs fait appel à un prestataire pour les repas. Sur le site de Valbelle les parents fournissent le repas (ce dernier doit impérativement comporter le nom de l'enfant).

Sur les deux sites, le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Pour les « journées pique-nique », les parents fournissent le pique-nique dans des sacs nominatifs qui maintiennent au froid.

« Equipement » :

Les enfants viennent chaque jour avec un sac dans lequel il y a une gourde (une casquette, une veste de pluie, un petit pull/gilet, de la crème solaire selon la saison). Pour les plus jeunes, prévoir également une tenue de rechange, un drap et le doudou.

Inscription des enfants :

L'inscription des mercredis peut se faire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Pendant les vacances les enfants doivent être inscrits 3 jours minimum par semaine (2 jours lors d'un jour férié dans la semaine) avec ou sans repas.

L'inscription à l'accueil de loisirs se fait au moins une semaine avant.

Le règlement se fait au moment de l'inscription· selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire·

Un supplément de 10 € est demandé pour les sorties (hors baignade l'été)·

Des séjours peuvent être organisés pendant les vacances scolaires· Les tarifs sont définis par délibération de la CCJLVD· Les séjours ne seront maintenus qu'à condition que le nombre d'enfants inscrits soit suffisant· Dans le cas contraire, et après étude au cas par cas, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit :

- d'annuler le séjour et de procéder au remboursement des familles ;*
- d'effectuer un report sur une autre journée ou un autre séjour·*

L'inscription d'un enfant n'est possible et validée que lorsque son dossier est complet (fiches renseignements et pièces administratives) et lorsque le règlement est effectué· L'inscription est également conditionnée au paiement intégral des factures des sessions précédentes·

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et ceux qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accidents extrascolaire)·

Attention ! Il est important de nous signaler tout changement qui interviendrait en cours d'année concernant votre situation familiale, professionnelle ainsi que tout changement d'adresse et de numéro de téléphone·

Pour les enfants inscrits et non-présents sans motif dûment justifié (certificat médical à l'appui) ou dont l'absence n'a pas été signalée au préalable 1 semaine avant, la journée et le repas (le cas échéant) seront facturés·

Santé, hygiène et sécurité :

Un enfant souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra pas être accepté à l'Accueil de Loisirs· Il doit rester à la maison et ne revenir qu'une fois totalement guéri· Si un enfant est malade mais non contagieux, il est préférable pour lui qu'il reste également à la maison·

Les enfants doivent être à jour concernant les vaccins obligatoires·

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments· En cas de traitement, les parents doivent remettre l'ordonnance, les médicaments et un écrit autorisant le personnel d'encadrement à suivre la prescription médicale, en main propre, à un personnel· S'ils y sont autorisés, le personnel s'occupera de donner le traitement comme indiqué sur l'ordonnance·

Les enfants porteurs de poux et de lentes doivent être traités jusqu'à disparition totale des parasites· Il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif·

Lors de l'inscription, les familles doivent informer la direction, par le biais de la fiche renseignements, des précautions à prendre auprès de leurs enfants concernant des difficultés personnelles pouvant influencer sur le comportement de l'enfant du type allergie, asthmes, etc...

Concernant les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre scolaire, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'Accueil de Loisirs. Toute modification de PAI doit impérativement être signalée à la direction.

Concernant les enfants nécessitant un suivi sanitaire ou un traitement lourd, l'accueil et l'inscription se feront sous certaines conditions en accord avec la famille et la direction.

Discipline et exclusion :

*Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. **Toute dégradation effectuée** par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le **remboursement** des réparations.*

*Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré. **Tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.***

Il est interdit aux enfants d'amener des objets de valeur (gourmets, chaîne...) ou un jouet. En cas de perte, détérioration ou de vol, la CCJLVD décline toute responsabilité. Par ailleurs, les enfants ne devront pas être porteurs d'objets dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, ...). Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents le soir même. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu du service périscolaire et/ou extrascolaire.

*Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte fort de sa bonne application. **Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.***